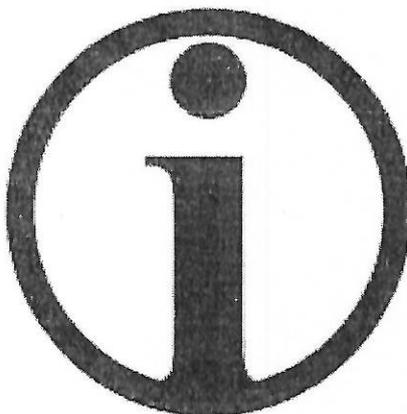




DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

Curbans



informez-vous

Editorial

Notre commune, comme toutes les autres, peut un jour être confrontée à un risque majeur, naturel ou technologique.

Il est important que chacun soit informé sur ces risques, c'est l'objet du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques majeurs). Ce livret vous permettra de mieux connaître les dangers auxquels nous sommes exposés, les dommages prévisibles, les consignes de sécurité et les moyens de prévention et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

La prévention et l'information auprès de l'ensemble des citoyens permettront de diminuer l'impact d'une éventuelle catastrophe.

Il est donc important que vous preniez connaissance de ce document avec attention. Conservez-le, il sera mis à jour régulièrement.

Laurence Allix



Risque inondation

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est soumise à un risque d'inondation lié à la Durance et à ses vallons affluents de rive gauche : le ravin de l'Usclaye, le ravin de la Combe et le ravin de Césaire. En l'état actuel de l'urbanisation aucune habitation n'est soumise au risque d'inondation.

La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondation et coulées de boue en mai 2008.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

Réalisation de travaux hydrauliques afin de collecter et évacuer les eaux de ruissellement issues des versants dominant le village. Entretien des cours d'eau, notamment au niveau des cônes de déjection (curage).

Procédure de vigilance météorologique permettant aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE INONDATION

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Risque feu de forêt

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La zone naturelle boisée occupe entre 25% et 50% du territoire communal. Elle est composée de 90% de feuillus et de 10% de résineux.

Le dernier feu de forêt recensé sur la commune date de juillet 2009 au lieu-dit Malaup, a parcouru 2.3 ha et avait pour origine la foudre.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORÊT

Réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.

Aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN FEU DE FORET

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

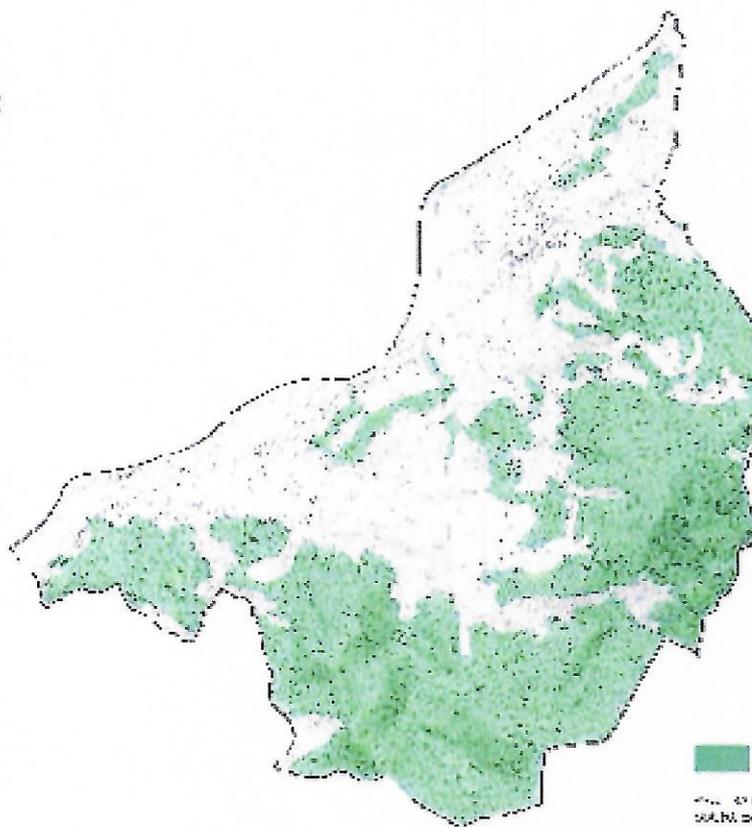
Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORÊT



0 100 200
Mètres

Zone à haut risque de feu de forêt
Zone à faible risque de feu de forêt



Risque mouvement de terrain

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les mouvements de terrain observés ou susceptibles de se produire sur la commune sont les chutes de pierres ou de blocs, les glissements de terrain et les ravinelements. Jusqu'à aujourd'hui aucune habitation n'a été endommagée par ces phénomènes.

La commune peut également connaître des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, liés aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volume induisent des tassements plus ou moins uniformes et dont l'amplitude varie suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Sous une habitation, le sol est protégé de l'évapotranspiration, et sa teneur en eau varie dans l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades.

Le phénomène se manifeste par des tassements différentiels provoquant des dommages dans les constructions si les fondations et la structure ne sont pas assez rigides. Ces dommages peuvent prendre plusieurs formes : fissurations en façade, décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène du fait de leur structure (légère et peu rigide, fondations superficielles).

Des mesures préventives lors de la construction de la maison peuvent être prises pour se protéger contre ce phénomène.

Le porter à connaissance de l'état sur le risque retrait-gonflement des argiles est consultable en mairie.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

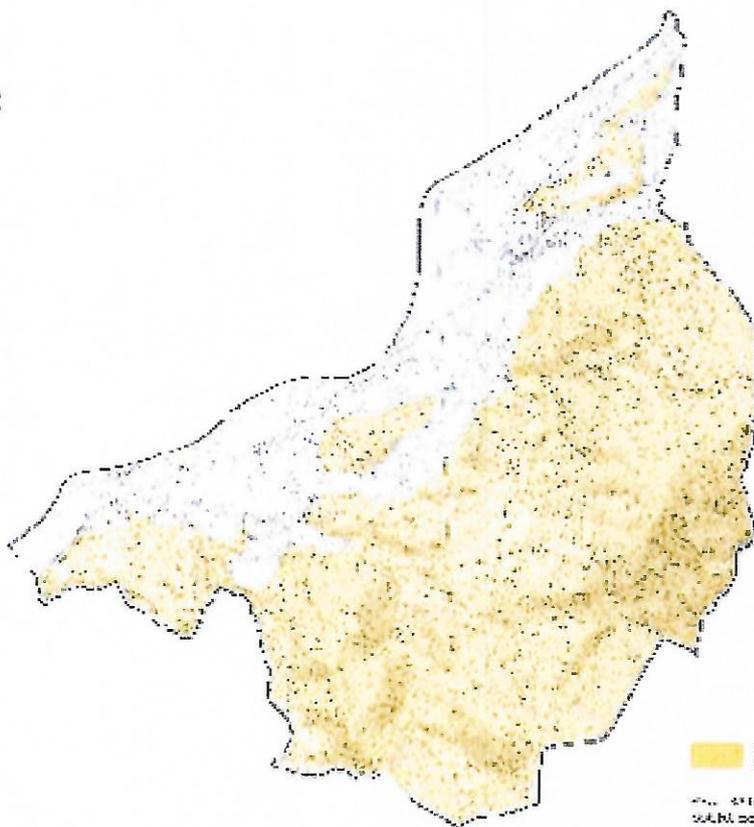
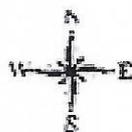
PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.
- Fermer le gaz et l'électricité

CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



■ ZONE À RISQUE ÉLEVÉ DE
MISE EN MARCHÉ

■ ZONE À RISQUE MODÉRÉ DE
MISE EN MARCHÉ



Risque sismique



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune est située en zone de sismicité modérée (3).

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

Application de règles de constructions parasismiques et prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

PRÉVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- Construire selon les règles parasismiques.

PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

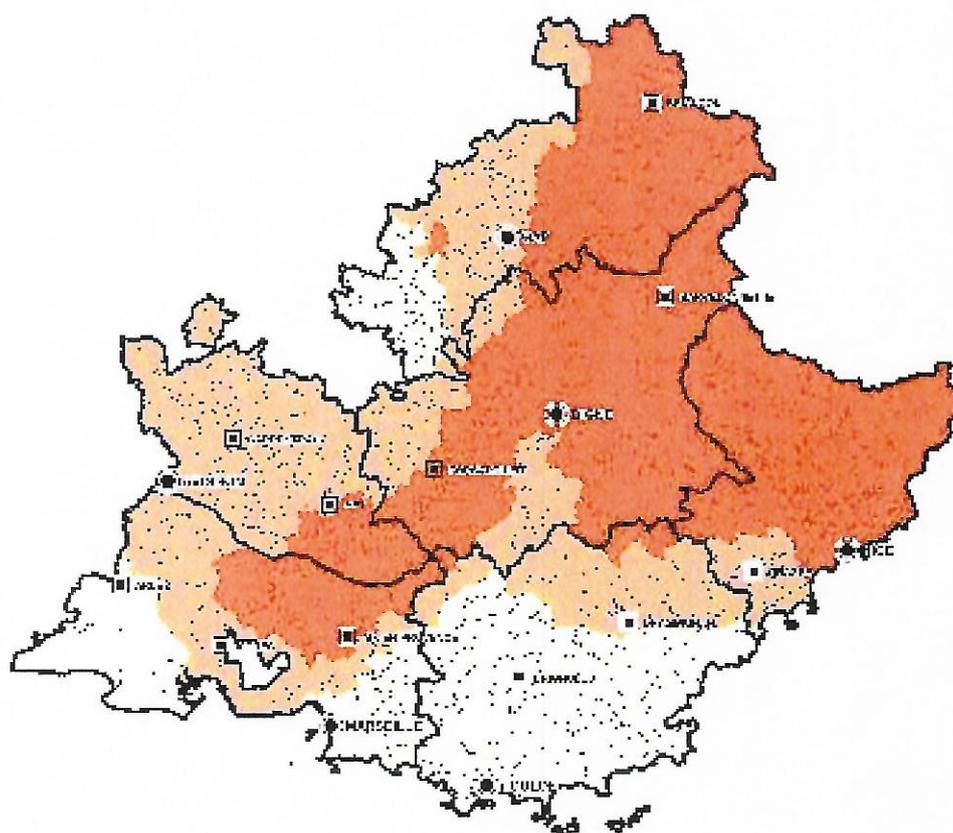
- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT protégez-vous la tête avec les bras		APRÈS	
à l'intérieur	 ne descendez pas dans les caves	 ne marchez pas sur les vitres	 ne sautez pas aux 4 ^{es} étages, surtout à l'extérieur
à l'extérieur	 éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres	 évitez les bâtiments et les objets qui peuvent tomber par l'ouverture	 évitez la circulation
si vous êtes en voiture restez-y		rejoignez le lieu de regroupement	

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE EN RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



Zonage sismique

- 2 - Fable (100)
- 3 - Modérée (300)
- 4 - Moyenne (410)



Risque transport de matières dangereuses

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est soumise à un risque de transport de matières dangereuses par route avec la D4.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE TMD

Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local par le préfet et le maire.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE TMD

AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s).

PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

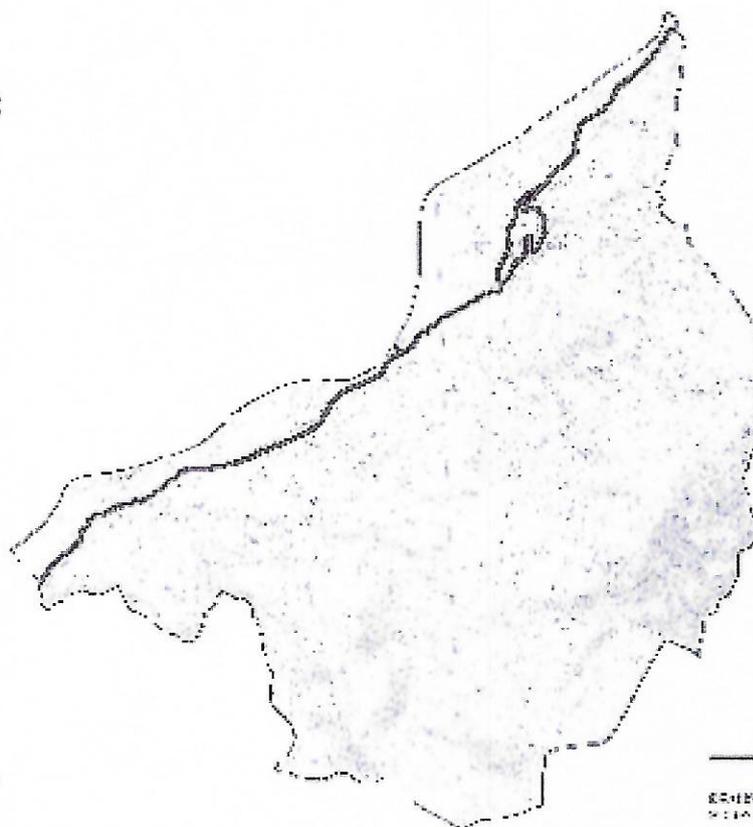
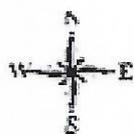
APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.





CARTOGRAPHIE DU RISQUE TMD PAR ROUTE



0 100 200
Mètres

— Zone de risque TMD
— Réseau routier principal



Risque rupture de barrage

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Curbans est concernée par le barrage de Serre-Ponçon.
En cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon, la limite amont de la commune se situe à 20 km du barrage.
Le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait 59 minutes. La cote maximale atteinte serait de 617 m NGF soit une surélévation maximale du plan d'eau initial de 32 mètres, auxquels seront ajoutés les 7.2 m de dévers.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Règlementation en matière de sécurité des barrages faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction : mesures de sécurité intégrées dès leur conception, surveillance particulière.
Plan Particulier d'Intervention (PPI), en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence, pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuations.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...)

PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible.





CARTOGRAPHIE DU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

